



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° 4

**Nombre de
membres en
exercice : 29**
Présents : 22
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 22 octobre 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, M. EVENE, C.ORDONNES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, C.DUFOUR, MA THEBAUD, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : L.DARRIBEROUGE (pouvoir à G.LASSABE), MJ ROQUES (pouvoir à M.EVENE), AM BARTHE (pouvoir à C.DUFOUR), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ)

Secrétaire de séance : JM BAGNERES-PEDEBOSCQ

Madame Claire ORDONNES, Adjointe rappelle que dans le cadre de certaines manifestations telles que le marché hebdomadaire, celui de Noël, la fête du bois Guilhou, Musique à Peloste, la Foire Nocturne, les vides greniers... les adolescents du local Jeunes sont amenés à effectuer des ventes de produits en vue de participer au financement de nouvelles actions (sorties et séjour).

Elle rappelle également les délibérations du 26 juin 2017 décidant de l'ouverture d'un local Jeunes et du 17 décembre 2018 fixant des tarifs des produits vendus dans le cadre des activités du local Jeunes (gâteaux et boissons).

Madame Claire ORDONNES propose de rajouter le tarif suivant :

- Vente d'objets : 12 €

Elle indique que cette année, les jeunes du local vendront des jeux type Molkky fabriqués par leurs soins à l'occasion du marché de Noël.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **Fixe** le tarif d'un nouveau produit :

- Vente d'objets : 12 €

. **Dit** que ce produit sera perçu dans le cadre de la régie de recettes et d'avances « local Jeunes » n° 780.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 29 octobre 2019
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/10/2019